



La loi de réévaluation annuelle

Par **Kryssmaster4**, le **21/06/2024** à **16:38**

Bonjour,

Mon agence a fait une réévaluation de loyer au bout de 4 mois alors que c'est sensé être à la date d'anniversaire de mon bail, cependant c'est stipulé dans le bail qu'il s'effectuerait en juillet de la même année. Ma question est, est-ce que c'est légal ? Même si c'est stipulé dans un contrat ça ne me semble pas honnête comme façon de faire.

Apparemment ils m'ont expliqué qu'il était à partir du bail de l'ancien locataire car il n'avait pas pu réévaluer le loyer et qu'ils n'avaient pas le droit de le faire à notre entrée dans l'appartement.

Par **Marck.ESP**, le **22/06/2024** à **09:02**

Bienvenue sur LegaVox

[quote]

alors que c'est sensé être à la date d'anniversaire de mon bail

[/quote]

C'est vrai, mais dans votre cas, si le bail stipule explicitement que la réévaluation doit avoir lieu en juillet, cette clause prévaut.